

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 JUIN 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 3 juin 2024.

Date de publication : 14 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Laure SEYDOUX.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, M. Willy BONFY a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS, M. Benoît MEILHAC, M. Fabrice THERVILLE.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2024/0706/047 – *Tarifcation de la garderie périscolaire annule et remplace la délibération n° 2024/0305/038 du 3 mai 2024.*

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs afin de pouvoir s'adapter aux contraintes techniques du logiciel utilisé par le prestataire (CLEM). Il propose de valider les tarifs ci-dessous :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	2.02 €	2.24 €
Arrivée entre 8h et 8h30	0.90 €	1.12 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ avant 17 h	0.90 €	1.12 €	0.90 €
Départ entre 17h et 17h30	2.02 €	2.24 €	0.90 €
Départ entre 17h30 et 18 h	3.14 €	3.36 €	0.90 €
Départ après 18h	4.26 €	4.48 €	0.90 €

En cas de non-respect M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELA DE 18H30

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1.12 €
Pénalité à compter du 3 ^{ème} dépassement d'horaire (en plus du service facturé)	22.51 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs, à partir du 1^{er} septembre 2024 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 12 juin 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

